

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 13 avril 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 07/286

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 400/2007 de la Commission du 12 avril 2007 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo.

Ce nouveau règlement prévoit l'ajout de plusieurs noms à l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 déterminant les personnes physiques et morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 98, pages 20 à 21 du 13 avril 2007](#) et entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement en question à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général